



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Procurations : 2

Date de convocation : 22.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian, BONTANT Cédric et MARTIN Nadia.

Pouvoirs : Mme MALLET Audrey donne pouvoir à Mme PRADELLOU et Mme GIAT Delphine à Mme MANAUD.

Absents excusés : MMES et MM BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, BARRIERE Yannick et CONSTANT Élodie.

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 06 : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte

de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 07 : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET LOTISSEMENT

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Réuni sous la présidence de M. BONNET Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PARVAUD Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (tableau ci-dessous) :

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 865 636,73	2 020 538,07
	Section d'investissement	890 657,25	190 674,74
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	754 012,35
	Report en section d'investissement	0,00	292 432,66
	TOTAL (réalisations + reports)	2 756 293,98	3 257 657,82
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	245 029,89	180 686,18
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	245 029,89	180 686,18
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	1 865 636,73	2 774 550,42
	Section d'investissement	1 135 687,14	663 793,58
	TOTAL CUMULÉ	3 001 323,87	3 438 344,00

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -
BUDGET LOTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

Réuni sous la présidence de M. BONNET Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PARVAUD Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (tableau ci-dessous) :

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	557 962,37	204 731,84
	Section d'investissement	41 168,82	526 280,16
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	205 753,76
	Report en section d'investissement	0,00	100 934,84
	TOTAL (réalisations + reports)	599 131,19	1 037 700,60
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	557 962,37	410 485,60
	Section d'investissement	41 168,82	627 215,00
	TOTAL CUMULÉ	599 131,19	1 037 700,60

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 10 : AFFECTATION DU RÉSULTAT N-1 DE
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 154 901,34
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 754 012,35
<u>C. Résultat à affecter</u> <i>= A + B (hors restes à réaliser)</i> <i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	908 913,69
<u>D. Solde d'exécution d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 407 549,85 - 407 549,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	- 64 343,71
<u>F. Besoin de financement (D + E)</u>	- 471 893,56
AFFECTATION EN RÉSERVE AU COMPTE 1068 (Investissement) DISPONIBLE EN RECETTES AU COMPTE 002 (Fonctionnement)	400 000 508 913,69

DÉLIBÉRATION N° 2023-11 : FISCALITÉ 2023 - TAUX D'IMPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 figurant sur l'état de notification n° 1259 COM (1), soit :

TAXES	BASES PRÉVISION- NELLES	TAUX VOTÉS	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 107 000	47.49	1 000 614
Taxe foncière non bâ- ties (TFNB)	46 800	104.45	48 883
Taxe d'habitation (TH)	117 782	13.94	16 419
TOTAL			1 065 916

DÉLIBÉRATION N° 2023-12 : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de M. PARVAUD Jean, Maire, selon lequel la commune vote son budget primitif et ses différents budgets annexes en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation des comptes administratifs 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOpte pour le budget principal, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le budget primitif 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	982 177,95	1 746 504,46
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	245 030,00	180 686,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	699 982,51	0,00
TOTAL	1 927 190,46	1 927 190,46

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	2 802 482,61	2 293 569,92
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	508 912,69
TOTAL	2 802 482,61	2 802 482,61

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	4 729 673,07	4 729 673,07

DÉLIBÉRATION N° 2023-13 : BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de M. PARVAUD Jean, Maire, selon lequel la commune vote son budget primitif et ses différents budgets annexes en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation des comptes administratifs 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOpte pour le budget lotissement, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le budget primitif 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	596 302,18	10 256,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	586 046,18
TOTAL	596 302,18	596 302,18

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	32 276,00	179 752,77
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	-147 476,77
TOTAL	32 276,00	32 276,00

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	628 578,18	628 578,18

DÉLIBÉRATION N° 2023-14 : PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Mme FOLGADO Violette, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Razac-sur-l'Isle est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2023-15 : CONTRACTION D'UN EMPRUNT D'INVESTISSEMENT - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LOUIS PASTEUR

VU la délibération n° 2022-64 en date du 22 novembre 2022, approuvant le projet de réaménagement et de végétalisation de l'avenue Louis Pasteur, ainsi que son budget prévisionnel comportant les différentes demandes de subvention ;

M. LE MAIRE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il convient de recourir à un emprunt. Ce dernier sera composé d'un prêt moyen / long terme de 215 000 €, ainsi que d'un prêt relais de 335 000 € correspondant au montant des subventions attendues pour ce projet, afin de limiter au maximum dans le temps le taux d'endettement de la commune, et ainsi de maintenir des finances saines pour permettre la bonne réalisation des projets futurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêt moyen / long terme de 215 000 € :

- Total crédit amortissable : 215 000 €
- Type de taux : fixe

- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux de base : 3,7400 %
- Taux effectif global : 3,7565 % l'an
- Total intérêts : 69 811,45 €
- Montant 1^{ère} échéance : 18 987,43 €
- Frais de dossier : 250,00 €
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité : annuelle

Prêt relais subventions :

- Total crédit amortissable : 44 000 € (montant correspondant aux notifications de subvention reçues à ce jour)
- Type de taux : révisable
- Durée : 36 mois (3 ans)
- Taux de base : 4,3620 %
- Taux effectif global : 4,4841 % l'an
- Total intérêts : 5 843,12 €
- Montant 1^{ère} échéance : 490,48 €
- Frais de dossier : 150,00 €
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Type de franchise : normale
- Durée de la franchise : 33 mois
- Clauses particulières : remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-16 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - EP //
EFF AVENUE LOUIS PASTEUR - TRANCHE 1**

La commune de Razac-sur-l'Isle, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP // EFF Avenue Louis Pasteur - Tranche 1. L'ensemble de l'opération est estimé à 47 482,76 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant des travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 50,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 21 762,93 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023-17 : SUBVENTIONS 2023 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur PRUNAC Richard, Adjoint au Maire délégué au secteur associatif, présente à l'Assemblée la liste des subventions 2023 validées par la commission municipale Associations-Sport-Culture-Patrimoine réunie le 07 mars 2023.

Il rappelle également que les demandes de subvention, pour qu'elles puissent être prises en compte par la commission, doivent être transmises par les associations au plus tard le 28 février de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2023 les subventions mentionnées ci-dessous (imputation 6574) :

Organisme	Montant
Gym RAZAC	600,00 €
Association des Lieutenants de Louveterie	50,00 €
Collège La Roche Beaulieu	80,00 €
France Alzheimer	30,00 €
Les Restos du Cœur	50,00 €
Coopérative scolaire école maternelle de Razac-sur-l'Isle	1 200,00 €
Coopérative scolaire Coccinelle Razac-sur-l'Isle	4 500,00 €

Les Aiglons razacois	3 200,00 €
Le Combat doré	400,00 €
Badminton club razacois	2 500,00 €
Amicale laïque	750,00 €
AEMC	4 500,00 €
Club de basket	1 800,00 €
Don du sang Coursac	200,00 €
VMEH 24	50,00 €
FNATH	30,00 €
SOS Chats libres	80,00 €
Club de tennis	3 100,00 €
Razac repair bricol'age	300,00 €
ZAP asso	400,00 €
UDAF	100,00 €
Boules aux nez	50,00 €
Harmonie vents d'Ouest	800,00 €
AFSEP	50,00 €
MFR de Vanxains	50,00 €
La ligue contre le cancer	50,00 €
Sapeurs-Pompiers GSCF	50,00 €
L'Isle en danse	100,00 €
A.D.E.P.A.P.E 24	50,00 €
Zen et Danse	80,00 €
TOTAL	25 200 €

DÉLIBÉRATION N° 2023-18 : VERSEMENT D'UN DON - FONDS DE SOLIDARITÉ TEMPÊTE - SECTEUR RIBÉRACOIS

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation,

Face aux conséquences dramatiques des orages qui ont frappé le secteur du Ribéracois, le lundi 20 juin 2022 au soir, l'Union des Maires a appelé les communes de Dordogne à participer à une démarche de solidarité départementale pour soutenir les collectivités impactées par cet évènement et par leur intermédiaire, toutes les populations ayant souffert matériellement et financièrement du passage des orages.

Sensible aux difficultés importantes que cet évènement climatique a engendrées, la commune de Razac-sur-l'Isle tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes du secteur du Ribéracois.

La commune de Razac-sur-l'Isle souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité départemental qui se met en place, à l'initiative de l'Union des Maires de la Dordogne.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes des conséquences des orages du 20 juin 2022, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 000 € au fonds de solidarité « Tempête » activé par l'Union des Maires

de la Dordogne par le mandatement de la somme précitée sur le compte bancaire dédié dont le RIB a été transmis à la commune par l'UDM24.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 1000 € au fonds de solidarité « Tempête » activé par l'Union des Maires de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-19 : DEMANDE DE FONDS DE MANDAT 2020-2026 DU GRAND PÉRIGUEUX

VU le projet de ferme maraîchère municipale ;

CONSIDÉRANT le coût du projet établi à 322 404,65 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
Département de la Dordogne	64 539,00 €	20
Fonds de mandat	60 000,00 €	19
Région Nouvelle-Aquitaine	13 317,00 €	4
Autofinancement	184 548,65 €	57
TOTAL		100

Le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour cette opération d'un montant de 60 000,00 € (19%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- sollicite l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour l'opération de création de la ferme maraîchère municipale, d'un montant de 60 000 € ;
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° 2023-20 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

LE MAIRE RAPPELLE À L'ASSEMBLÉE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un maraîcher pour le fonctionnement de la ferme maraîchère municipale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Production maraîchère et entretien de la ferme maraîchère municipale ;
- Approvisionnement des cuisines municipales ;
- Soutien au service technique en cas de besoin.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
		1	1	32h00
TOTAL		6	6	

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	4	4	35h00
	C	1	1	31h45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint technique	C	6	6	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	31h06
		1	1	30h45
TOTAL		20	20	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	28h00
		1	1	19h00
		1	1	17h36
TOTAL		3	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2023-21 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

LE MAIRE RAPPELLE À L'ASSEMBLÉE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avis favorable de la collectivité à l'avancement de grade Adjoint technique principal 1^{ère} classe à Agent de maîtrise, il convient de formuler la requête suivante :

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023, pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
		1	1	32h00
TOTAL		6	6	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	4	4	35h00
	C	1	1	31h45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint technique	C	6	6	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	31h06
		1	1	30h45
TOTAL		20	20	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	0	26h00

Adjoint d'animation	C	1	1	28h00
		1	1	19h00
		1	1	17h36
TOTAL		4	3	

DÉLIBÉRATION N° 2023-22 : FERMETURE DE POSTE (POSTE VACANT)

VU l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 18 novembre 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : animateur - Responsable périscolaire

Actuellement à : 26 H 00 minutes hebdomadaires,

Au motif : Poste vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, décide :

- De supprimer l'emploi d'animateur - Responsable périscolaire, à : 26 H 00 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1^{er} mai 2023
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2023-23 : AMÉLIA 2 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
Mme X	X	Isolation des combles perdus, installation d'un poêle à granulés, remplacement des radiateurs électriques et isolation du mur attenant.	115,40 €

Mme et M. X	X	Adaptation de la salle de bains	558,89 €
-------------	---	---------------------------------	----------

DÉLIBÉRATION N° 2023-24 : CONVENTION TERRITORIALE GLO- BALE DU GRAND PÉRIGUEUX

I. CONTEXTE

La CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes, dont celle de Razac-sur-l'Isle, et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constituer une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargis selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, et ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fut conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fut présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

II. PROBLÉMATIQUE

Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

- LES OBJECTIFS DE LA CTG :

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire	Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité	Chantier 1 : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat (pas de pilote identifié)
	Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant	Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE (pilote : Grand Périgueux)
		Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux (pilote : Grand Périgueux)
		Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant (pilote : Grand Périgueux)
	Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre	Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche (pilote : Grand Périgueux)
Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes	Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) (pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG)	
	Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation	Chantier 7 : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation (pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires)

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous	Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse	Action 8 : Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap (pilote : Grand Périgueux) Chantier 9 : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun (pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes)
	Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles	Action 10 : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité (pilote : Grand Périgueux)
		Chantier 11 : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promeneur du net...) (pas de pilote unique identifié, au cas par cas)
	Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	Action 12 : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique (pilote : Grand Périgueux)
		Chantier 13 : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité (pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes)

Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG	Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité	Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (pas de pilote identifié)
	Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse	Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Sîlot (pilote : Grand Périgueux)
	Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale	Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux)

- **LE SUIVI ET L'ANIMATION DE LA CTG :**

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

À l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE :

- D'approuver la Convention territoriale globale du Grand Périgueux telle qu'annexée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents utiles.

DÉLIBÉRATION N° 2023-25 : APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

VU l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que : « Le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter

aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

VU la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

VU la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24 ;

VU les statuts modifiés de l'ATD 24 ;

M. LE MAIRE RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants : conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial ; assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires ; diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale (au choix de la collectivité) ;

- de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne ;
- **DÉSIGNE** M. le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

DÉLIBÉRATION N° 2023-26 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

CONSTATANT que la présence postale dans les territoires ruraux remplit un véritable service public favorisant notamment le maintien du lien social au profit des personnes isolées en raison de leur condition sociale et/ou de leur faible mobilité ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'illectronisme, c'est-à-dire l'absence de maîtrise des compétences nécessaires à l'utilisation des ressources numériques et de l'usage de leurs contenus disponibles sur Internet, difficulté qui touche nos aînés parmi les plus fragiles ;

AFFIRMANT que le passage régulier des facteurs à domicile et l'utilisation du courrier postal demeurent une nécessité pour une part non négligeable de la population afin qu'elle continue à communiquer, en particulier avec des proches ;

REGRETTANT l'expérimentation de La Poste d'adapter dans une soixantaine de communes, les tournées quotidiennes des facteurs en baissant leur nombre, préalable à une réduction définitive redoutée, tant qualitative que quantitative de service ;

DÉPLORANT la suppression récente du timbre rouge qui garantissait une distribution du courrier à J+1, donnant sens à l'adage populaire « comme une lettre à la poste », désormais appelé à disparaître ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **DEMANDE** que La Poste maintienne son maillage de bureaux dans le monde rural, assurant une présence au plus près de ses clients et concourant à l'aménagement du territoire ;

- **APPELLE** La Poste à ne pas abandonner progressivement, sur l'autel d'objectifs exclusivement comptables, ses missions de service public.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean PARVAUD.

